



Ganioz Xavier

Réorganisation du SITel

Cosignataires : -

Date de dépôt :

04.07.17

DFIN

Dépôt

Dans le cadre de la réorganisation du SITel, le Conseil d'Etat a annoncé la suppression de 10 postes de travail, parmi lesquels 8 licenciements. Pour les justifier, le directeur du SITel a expliqué qu'il s'agissait de « collaborateurs occupant des fonctions administratives, sans compétences informatiques, ou travaillant dans des domaines de niche technologique qui seront abandonnés » (*La Liberté*, 18 mai dernier).

Par la suite, le Conseiller d'Etat Georges Godel a contesté le fait que les 8 employés licenciés soient tous des informaticiens (*La Liberté*, 22 juin 2017). Or, après un décompte précis effectué par le syndicat SSP, nous arrivons à la conclusion qu'à l'exception d'un employé membre de la Direction, les 7 autres sont tous informaticiens, qui travaillent dans des secteurs qui sont loin d'être des « niches technologiques » ou de type administratif :

- > 3 d'entre eux s'occupent de l'informatique dans les écoles ;
- > 1 s'occupe de l'informatique à l'HFR ;
- > 1 s'occupe des programmes pour les salaires du personnel de l'Etat ;
- > 1 s'occupe des ordinateurs de type « Mac » ;
- > Le dernier est chef de projets.

1. Pourquoi le Conseil d'Etat et la Direction ont-ils travesti la vérité concernant les emplois supprimés au sein du SITel et prétendu qu'il ne s'agissait pas d'informaticiens ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat et la direction du SITel n'ont-ils pas essayé d'éviter les licenciements, en adoptant la pratique de l'HFR qui, dans le cas de la maternité de Riaz, a décidé de compter sur le tournus naturel pour éviter les licenciements ?

Le SITel emploie un grand nombre d'informaticiens externes (i.e. loués à des entreprises privées), pour des tâches qui pourraient tout à fait être internalisées. Ainsi, plusieurs unités du SITel, par exemple le Service desk ou le Desktop, emploient de nombreux externes, voire même une majorité :

3. Combien d'externes travaillent au SITel ?
4. Pourquoi ne pas proposer aux salariés dont le poste est supprimé un poste de travail actuellement occupé par un externe, sachant que plusieurs postes actuellement occupés par des externes pourraient leur convenir ?
5. Le prix d'un externe est nettement plus cher que le salaire d'un informaticien engagé par le SITel, jusqu'à 1'000 francs par jour. Qu'en est-il exactement ?

Le SITel aurait contourné, dans plusieurs cas, l'exigence de passer par la procédure de « marché public » lors d'engagement d'externes pour une période de plus de 6 mois, ou pour un montant supérieur à 250'000 francs (= pratique du « saucissonnage »).

6. Est-ce correct ? Et si oui, combien de situations cela représente-t-il ? Le Conseil d'Etat était-il au courant de ces pratiques ?

Plusieurs des informaticiens dont le poste a été supprimé ont dû, du jour au lendemain, quitter leur poste de travail. Ils ont été remplacés par des externes ou d'autres salariés, parmi lesquels certains avaient été formés par les personnes dont le poste a été supprimé !

7. Comment cela est-il possible ? Le Conseil d'Etat approuve-t-il cette manière de procéder ?

Il semble que les décisions en matière de réorganisation ont été prises, en réalité, par un petit nombre de responsables, parmi lesquels l'ancien directeur ad intérim du SITel, qui se sont accaparés tous les pouvoirs au sein du SITel et qui n'hésitent pas à sélectionner les salariés en fonction de leurs affinités. Cela provoque un climat de peur et de crainte au sein du SITel.

8. Que pense faire le Conseil d'Etat pour mettre un terme à de telles pratiques clientélistes ?

Devant les organisations syndicales et certains salariés, le nouveau directeur du SITel a affirmé que « dans le privé, il aurait licencié la moitié du personnel ».

9. Ces propos annoncent-ils une seconde/nouvelle vague de licenciements ?
-